

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 423

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir bénéficié de soins palliatifs pendant quatorze jours au moins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'expérimenter sur un temps suffisamment long le bénéfice de l'accompagnement humain et du soulagement médical des souffrances tant physiques que psychologiques et, ainsi, de ne pas faire une demande fondée sur la méconnaissance de ce progrès que sont les soins palliatifs pour la fin de vie.